

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre de M. MARCOU PASCAL (Les volailles de Lavizade)
pour son élevage de volailles situé route de Moussac à MASCLAT**

Le Préfet du Lot,

VU la directive 2010/75/UE du parlement européen relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et R.515-58 à 84 ;

Vu l'article R.515-71-I du code de l'environnement : « *En vue du réexamen prévu au I de l'article R. 515-70, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles.* » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 d'autorisation d'exploiter une installation classée relative à l'élevage de volailles du GAEC les Rousses ;

Vu le porter-à-connaissance du 25 mars 2019 relatif au changement d'exploitant de l'élevage de volailles du GAEC les Rousses au profit de M. MARCOU Pascal (Les volailles de Lavizade) ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées et le projet d'arrêté de mise en demeure en date du 29 décembre 2020 transmis à M. MARCOU conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu les observations transmises par M. MARCOU par mail en date du 21 janvier 2021;

Considérant que les installations d'élevage exploitées par M. MARCOU Pascal (Les volailles de Lavizade) relèvent de l'application de la directive IED et des conclusions sur les meilleurs techniques disponibles du 21 février 2017 ;

Considérant que l'article 42-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 prévoit que l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen avant le 21 février 2019 au plus tard ;

Considérant que par courrier du 29 décembre 2020, l'inspection des installations classées constate l'absence de dépôt de dossier de réexamen au titre de la directive IED, et que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1 :

M. MARCOU Pascal, exploitant de l'élevage dénommé « Les volailles de Lavizade », route de Moussac à MASCLAT, est mis en demeure de **déposer un dossier de réexamen** au titre de l'article R.515-71-I du code de l'environnement **au plus tard le 28 février 2021**.

Article 2 :

Faute pour Monsieur MARCOU Pascal de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement pourront être appliquées, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois en application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 4 :

La Sous-Préfète de Gourdon, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Cahors, le **01 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Délai et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Dans un délai de deux mois, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : www.telerecours.fr